



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2009

COMPTE-RENDU

Présents :

BOUCHARLAT Elisabeth - FELIX Pierre – NICOD Michel (Beynost)
 GIRON Aurélie - PROTIÈRE Pascal – ROUX Alain – SAINT-ANTOINE Jean-Paul (Miribel)
 COLLOMB Jacques - GADIOLET André (Neyron)
 GOUBET Pierre - GUILLET Eveline – PELARDY Marc (Saint-Maurice-de-Beynost)
 GRUMET Robert – LOUSTALET Bruno (Thil)
 GEOFFRAY Jean-François - MERCANTI Henri (Tramoyes)

La séance débute à 18h30

I- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame Aurélie GIRON est nommée secrétaire de séance.

II- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 15/12/2008

Henri MERCANTI précise que la feuille n°7 de la Note de synthèse n'a pas été distribuée lors du précédent Conseil. Il souhaiterait par ailleurs avoir des précisions concernant les réticences exprimées par les dirigeants du SYMALIM et relayées par Jacques BERTHOU quant à l'implantation d'une aire de très grands passages dans le Grand Parc. Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance plénière du 15 décembre 2008.

III- AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapporteur : P.PROTIÈRE

1/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS / CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer au tableau des effectifs théoriques de la Communauté de Communes de Miribel, sur le grade d'ingénieur territorial ou d'ingénieur principal, un emploi fonctionnel de Directeur Général des services Techniques (DGST) sur la strate de 20 000 à 40 000 habitants, en application des dispositions statutaires concernant les emplois techniques de direction des Communes et des établissements publics locaux assimilés.

Pascal PROTIÈRE rappelle qu'il s'agit là d'une demande ancienne des Maires de la Communauté de communes. S'il a estimé qu'il fallait dans un premier temps renforcer le lien politique entre élus par l'embauche d'un directeur de cabinet, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'étoffer le pôle technique par l'embauche d'un ingénieur territorial. La structuration de la CCMP autour des pôles technique, administratif et politique permet de mettre la Communauté en moyen de répondre aux attentes communales. Ce recrutement interviendra à la fin du premier semestre ou au plus tard au 1^{er} septembre 2009.

Suite à une question d'André GADIOLET quant au profil du poste, il est précisé que l'embauche d'un DGST doit anticiper la mutualisation éventuelle de compétences qui n'auraient pas encore été transférées. Dans cette optique, le contact avec les administrés apparaît comme une qualité importante. Henri MERCANTI souligne pour sa part la qualité du personnel du service technique de la CCMP tout en estimant qu'une telle embauche permettra un meilleur pilotage administratif. Pierre FELIX estime quant à lui qu'un ingénieur territorial sera en mesure de faire de la maîtrise d'œuvre et de permettre à la CCMP de réaliser des économies dans la conduite

des projets. Enfin, en réponse à Jean-François GEOFFRAY, Pascal PROTIÈRE précise qu'il n'est pas prévu de recourir à un cabinet extérieur pour le recrutement. Celui-ci sera fait par le Président en accord avec le Bureau. Le Président ajoute qu'il conviendra suite à la création de cet emploi de créer le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des ingénieurs.

Le Conseil de Communauté,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n°2007-2009 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 37 modifiant l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984, article relatif aux emplois fonctionnels des collectivités territoriales.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 05/02/2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ DÉCIDE À L'UNANIMITÉ:

↳ De créer à temps complet, un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services Technique d'un EPCI référencé à la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants, cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux (ingénieur territorial ou ingénieur principal),

↳ De modifier en ce sens le tableau permanent des emplois de la CCMP

↳ D'autoriser le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste et à prendre toutes les dispositions relatives au recrutement

2/ PRÉCISE que les crédits nécessaires à cet emploi budgétaire figureront en dépenses au budget de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau

2/ COLLEGE LOUIS ARMSTRONG / CONSEIL D'ADMINISTRATION

Monsieur le Président informe que Mr Pierre GOUBET, récemment élu conseiller général du canton de Miribel, siège automatiquement en tant que conseiller général au sein des conseils d'administration des collèges du canton. Par conséquent, il se voit dans l'obligation de démissionner de son poste de délégué communautaire au collège Louis Armstrong. Suite à cette démission, il convient pour la CCMP de désigner un nouveau représentant.

Deux conseillers communautaires, Pierre FELIX et Marc PELARDY, font acte de candidature. Pierre GOUBET précise que la règle tacite en vigueur consiste à désigner un représentant pour la Commune de Saint-Maurice de Beynost, et un autre pour la Commune de Beynost, en sus de la présence du conseiller général. Elisabeth BOUCHARLAT siégeant actuellement en tant que représentante de la Commune de Beynost, Pierre FELIX décide de retirer sa candidature.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ PREND ACTE de cette démission

2/ DESIGNÉ À L'UNANIMITÉ comme délégué communautaire M. Marc PELARDY pour siéger sein du conseil d'administration du collège Louis Armstrong

IV- FINANCES

Rapporteur : B.LOUSTALET

1/ SECTION D'INVESTISSEMENT / OUVERTURE DE CREDITS AVANT LE VOTE DU BUDGET 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;
Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 et notamment l'article 69-1 ;
Vu l'ordonnance n° 2005-1027 en date du 26 août 2005.

Après avis favorable de la commission des finances du 28/01/2009

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ AUTORISE Á L'UNANIMITÉ le Président à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2008, conformément au tableau ci-dessous ;

<u>AFFECTATION</u>	<u>MONTANT</u>	<u>POUR MEMOIRE BP 2008</u>
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles Article 2111-acquisition de terrain	77 661.25 €	310 645.00 €

2/ INSCRIRA les crédits correspondants au budget primitif de l'exercice 2009 dont le vote interviendra au mois de mars 2009.

V- SPORTS

Rapporteur : P.GOUBET

1/ EXTENSION/RENOVATION DU GYMNASSE SAINT MARTIN / AVENANTS AUX LOTS 1 ET 13

Monsieur le rapporteur présente deux avenants n°1 aux lots N°1 et N°13 relatifs à la rénovation du gymnase SAINT MARTIN.

- Lot n°1 / déconstruction-gros œuvre
Marché initial : 499 823.19€ HT
Avenant 1 : + 6 000.00 € HT (+1.20%)
- Lot n°13 / chauffage
Marché initial : 382 000 € HT
Avenant 1 : - 6 000.00 € HT (-1.57%)

Prise en charge par l'entreprise PARUTTO des travaux préparatoires de dépose et de démolition des installations de chauffage, de ventilation et des appareils sanitaires initialement prévus par l'entreprise SIFFERT, titulaire du lot 13.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir accepter ces avenants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ les avenants n°1 aux lots 1 et 13 tels que présentés.

2/ AUTORISE le Président à signer lesdits avenants ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent

VI- ENVIRONNEMENT

Rapporteur : H.MERCANTI

1/ EXPLOITATION DE LA DECHETERIE INTERCOMMUNALE / MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

Monsieur le rapporteur rappelle que par délibération en date du 13/11/2008 l'assemblée a autorisé la notification à la société MARCELPOIL SA du marché d'exploitation de la déchèterie intercommunale de Miribel. Il ajoute que ce nouveau marché prévoyait une modification des horaires d'ouverture, mais qu'il avait été convenu d'attendre le 1^{er} avril 2009 (fin des horaires d'hiver).

Afin de correspondre au mieux aux attentes des usagers, et en concertation avec les agents d'accueil, une nouvelle réflexion a été initiée au sein de la Commission Environnement, qui le 13/01/09 a donné un avis favorable aux modifications d'exploitation suivantes :

- ***modification et extension de la grille horaire d'ouverture au public***

Lundi au vendredi 9h/12h - 15h/18h
Samedi 9h à 18 h non stop
Soit un passage de 37h à 39h d'ouverture hebdomadaire

- ***présence de deux gardiens le vendredi, en plus du lundi et samedi,***

Le coût estimé de ces modifications est de 9 796 € HT par année.

Suite à une question d'André GADIOLET, il est précisé qu'un projecteur doit être installé au niveau de la cabine afin d'améliorer l'éclairage en hiver. Michel NICOD demande pour sa part si les horaires indiqués correspondent aux heures de fermeture des grilles. Pascal PROTIÈRE confirme qu'il s'agit bien ici d'indiquer les heures d'ouverture au public, 3 heures hebdomadaires étant par ailleurs payées aux agents pour pouvoir effectuer l'entretien nécessaire de la déchèterie.

Le Président souligne à cet égard que depuis le 1^{er} décembre 2008 un effort significatif quant à la propreté de la déchetterie a été fait. Il se félicite de l'action menée par le Bureau communautaire et la commission ad hoc sur cette question. Un certain nombre d'élus, telle Mme BOUCHARLAT, confirme ces améliorations, y compris dans l'accueil des usagers.

Jacques COLLOMB souhaite connaître l'organisation du suivi qui a permis ces améliorations. Henri MERCANTI précise qu'il se rend personnellement sur le site au moins une fois par semaine et que des visites quotidiennes sont effectuées par les agents de la CCMP. L'ensemble des élus s'accorde sur le besoin de maintenir une vigilance importante tout en continuant d'améliorer le fonctionnement de la déchèterie.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir valider cette proposition.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE À L'UNANIMITÉ les modifications d'exploitation telles que présentées,
2/ AUTORISE le Président à conclure et à signer avec la société MARCELPOIL SA l'avenant n°1 correspondant à ces changements d'horaire et de prestation.

2/ GIE EPAVE SERVICE / AVENANT N°1

Monsieur le rapporteur rappelle qu'une convention pour la récupération des véhicules automobiles non identifiables présents sur le domaine public des communes a été conclue entre le Conseil Général de l'Ain, le GIE Epav'Service et la CCMP. Il informe que le Conseil Général de l'Ain par courrier en date du 06/01/09 a informé la CCMP que ce service devait être assujéti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée, avec pour conséquence une prime à l'épave passant de 76 € à 90.90 € TTC, à répartir également entre le CG01 et la CCMP.

Monsieur le rapporteur donne lecture de l'avenant correspondant.

André GADIOLET réitère sa demande de création d'une fourrière intercommunale en complément de l'action du GIE. Marc PELARDY souligne qu'un certain nombre de voitures sont effectivement mal garées, notamment à Miribel, mais que ce service est lié à l'efficacité de la police municipale et à la volonté des maires de faire appliquer le code la route.

Pascal PROTIÈRE indique qu'aucune collectivité de l'Ain n'a mis en place de fourrière intercommunale, et ce notamment en raison des difficultés juridiques inhérentes à ce genre de services. En outre, la création d'une fourrière sur le territoire de la CCMP risquerait de concerner également des véhicules stationnés dans d'autres cantons en provoquant une sorte d'appel d'air. Toutefois, prenant acte de la demande de certaines communes, relayée par la Gendarmerie, le Président explique que ses services examineront d'ici la fin du premier semestre la possibilité de s'adosser aux fourrières déjà existantes sur la région lyonnaise. En tout état de cause, Pascal PROTIÈRE estime que cette question doit être réglée par le Bureau communautaire avant la fin de l'année.

Pierre GOUBET s'accorde avec le Président de la CCMP. Il souhaite néanmoins disposer de statistiques plus précises : combien de véhicules sont concernés en volume, mais également quels types de véhicules peuvent être considérés comme gênants ? La création d'une Commission ad hoc regroupant les services de police communaux, ceux de la Gendarmerie et des élus communautaires lui semble opportune. Henri MERCANTI souligne qu'il a demandé aux services de la CCMP d'interroger les services de police et de gendarmerie afin de connaître les besoins du territoire.

Elisabeth BOUCHARLAT s'inquiète de l'existence d'une telle structure qui pourrait aller à l'encontre de certaines politiques communales d'avantages axées sur la prévention, comme à Beynost. Dans le même sens, Marc PELARDY souligne qu'un des effets pervers pourrait être la course aux chiffres comme dans l'agglomération lyonnaise.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

1/ APPROUVE Á L'UNANIMITÉ l'avenant à la convention d'enlèvement, de transport et de destruction des véhicules non identifiables tel que présenté,
2/ AUTORISE à le signer ainsi que toutes les pièces qui s'y rapportent.

VII- TRANSPORT

Rapporteur : P.PROTIERE

1/ CFAL (Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise) / dossier Avant Projet Sommaire Motion

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que Monsieur le Préfet de Région a transmis, le 12 novembre dernier, aux collectivités locales concernées par le contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise (CFAL), trois dossiers d'études par avis ou observations des élus à ce stade d'avancement des procédures :

- 1- un dossier général présentant l'historique du projet et ses enjeux
- 2- le dossier d'études préliminaires de la partie sud qui présente les sept fuseaux possibles pour une ligne nouvelle entre Grenay et la vallée du Rhône
- 3- le dossier d'Avant Projet Sommaire de la partie nord qui résulte du choix du fuseau A en décembre 2005, tenant compte des précisions apportées en avril 2007 et en septembre 2008.

Pascal PROTIÈRE rappelle que le Conseil communautaire avait déjà rendu un avis négatif sur le CFAL en date du 15/02/2006. Toutefois, il incombe à la CCMP, même si elle n'est pas la collectivité la plus impactée par le projet du CFAL, de rendre à nouveau un avis sur le tracé. Il s'agit en outre d'afficher une solidarité à l'égard des collectivités voisines, telle la 3CM. Reste que les membres du Bureau ont estimé qu'il fallait être capable d'afficher son refus du tracé A tout en ne fermant pas la porte à de futures négociations avec le Ministère.

André GADIOLET explique que la 3CM a décidé sur ce dossier de se désolidariser de la CCMP après avoir affiché un temps une unité d'action sur la question. Il s'interroge dès lors sur la capacité des deux Communautés de communes à peser collectivement sur le choix du Ministère. Pierre GOUBET rappelle que certains élus de la 3CM, ainsi que le monde associatif, restent farouchement opposés au tracé retenu par le Ministère. Bruno LOUSTALET souhaite que la CCMP se positionne comme un interlocuteur crédible, tout en affirmant son refus du tracé en l'état.

Michel NICOD estime que cette délibération est indispensable même s'il exprime des doutes sur la volonté de l'Etat à négocier. Un durcissement du conflit n'est donc pas à écarter, d'autant plus que la « virgule de Beynost » réapparaît dans le projet ministériel.

Pascal PROTIÈRE clôt le débat en indiquant qu'il procédera à une large diffusion de la motion prise par l'Assemblée communautaire.

Après présentation des dossiers et plus particulièrement du dossier d'APS partie nord, le Conseil communautaire émet les observations suivantes :

- 1- réaffirmant que le choix final du tracé est une compétence exclusive de l'Etat, le Conseil communautaire regrette que les avis négatifs unanimes des élus de l'Ain, maintes fois donnés à l'encontre du choix du tracé A, n'aient jamais été entendus,
- 2- rappelant que le tracé A (pour la partie Nord) est à la fois le plus long, le plus coûteux et le plus impactant pour les populations et les zones d'activité,
- 3- notant que les incertitudes actuelles quant au prolongement du tracé entre Leyment et Pont d'Ain conduiront obligatoirement à un phasage technique ou financier de la partie nord,
- 4- soulignant que toute réalisation du CFAL-nord selon un phasage aura pour conséquence le maintien et l'augmentation du trafic fret sur la ligne historique entre La Boisse et Ambronay et entraînera de ce fait perturbations, retards et contraintes supplémentaires qui nuiront gravement au développement souhaité par les élus et les populations des transports collectifs de voyageurs sur la ligne TER Ambérieu-Lyon,
- 5- constatant que d'autres choix sont encore possibles qui permettraient entre autre, dans le cadre d'une étude globale à engager au plus vite, d'intégrer les exigences techniques des tracés du CFAL – nord, de la LGV Rhin-Rhône – branche sud et les contraintes des territoires traversés,
- 6- relevant dans le dossier d'APS du tracé A sur le territoire de la communauté de Communes du canton de Montluel des éléments inacceptables telless que la proximité immédiate d'habitations et la cessation induite d'activités au niveau des Goucheronnes et une absence totale de protections acoustiques côté village au droit de la courbe « dite de Niévroz »,
- 7- voyant apparaître en page 13 (plan et paragraphe 2.1.3) un raccordement « envisagé » entre le CFAL-nord et la ligne historique Lyon-Ambérieu pour la future LGV alors même que le principe de la création de la « virgule de Beynost » avait été retiré du dossier CFAL par décision ministérielle du 3 avril 2007,

Suite à cette présentation, Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité

1/ RAPPELLE son opposition totale au fuseau A dans l'état actuel du projet,

2/ EMET un avis DEFAVORABLE au dossier d'APS de la partie nord du CFAL jugé irrecevable en l'état en raison :

- de l'absence de véritable étude comparative des coûts, avantages et inconvénients des fuseaux A, B et C, au regard des territoires traversés et de l'intégration du raccordement de la LGV Rhin-Rhône.
- du phasage présumé de la réalisation du barreau Grenay – La Boisse préalablement au barreau La Boisse – Ambronay, qui empêchera une utilisation optimisée du trafic voyageurs sur la ligne Ambérieu Lyon, en contradiction avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement.
- de l'incertitude d'insertion paysagère de la « virgule de Beynost » raccordant la LGV Rhin Rhône à la ligne historique Lyon-Ambérieu.

3/ DEMANDE aux services de l'Etat d'être associé à la révision de la phase 2 de l'APS de la partie nord du CFAL ainsi qu'aux études de la phase Projet

VIII- SOLIDARITE

Rapporteur : A.GADIOLET

1/ GENS DU VOYAGE / AIRE DE GRANDS PASSAGES

Pascal PROTIÈRE rappelle la délibération du 15 décembre 2008, désignant un terrain situé sur le Plateau, entre le hameau des Échets et la commune de Tramoyes, pour la réalisation de l'aire de grands passages. Depuis cette date, une étude de faisabilité a été commandée au bureau d'études SOGREAH et

rendue le 2 février à la CCMP. Immédiatement transmise aux membres du bureau et de la Commission Solidarité-Accessibilité, le Président souhaite par cette présentation publique faire prendre conscience aux élus communautaires des coûts à engager pour se mettre en conformité avec nos obligations légales.

André GADIOLET présente ensuite l'étude de faisabilité qui indique un total de 750'000^E TTC, hors frais de fonctionnement et hors prise en compte des frais liés aux voiries d'accès. Il faut cependant déduire de ce montant les subventions susceptibles d'être apportées à la CCMP. Le Maire de Neyron précise que si le texte législatif prescrit peu quant aux réalisations nécessaires, il recommande un certain nombre d'installations afin que celui-ci soit effectivement fréquenté par les gens du voyage et que cette étude tient compte de ces éléments.

Pascal PROTIÈRE explique que les coûts annoncés sont similaires à ceux engagés par la CCEL pour la réalisation de son aire à Saint Bonnet de Mûre, seule aire réalisée pour le moment dans le Département du Rhône. Naturellement, tout terrain situé sur le Plateau entraîne un surcoût à la charge de la collectivité, tant en raison de la nature des sols qu'en raison de leur éloignement géographique. Reste qu'un terrain présentant des caractéristiques optimales, et qui pour le moment n'a pas été proposé par les communes, présente un coût d'aménagement proche des 450000^E. Il s'agit donc ici de mettre fin à l'illusion entretenue au cours du mandat précédent d'une réalisation d'une aire de grands passages à moindres coûts.

Marc PELARDY demande si une coopération intercommunale est possible en la matière. Il lui est répondu que la CCMP voit ses obligations définies dans le cadre d'un schéma départemental déterminé par la Préfecture et qu'il ne lui est pas possible de s'y soustraire, de quelque façon que ce soit. Robert GRUMET estime pour sa part que la superficie du terrain est insuffisante pour l'accueil des 150 caravanes prévues par ce schéma. Il réitère son opposition au choix d'un terrain sur le Plateau, celui-ci lui apparaissant plus coûteux et peu attractif pour les gens du voyage. Toutefois, il tient à signaler que la rencontre entre le monde agricole et les élus de la CCMP va dans le bon sens.

Michel NICOD s'émeut des investissements demandés à la CCMP pour les gens du voyage. Ainsi, la réalisation des aires d'accueil et de grands passages aboutissent, peu ou prou, à engager environ 2M d'Euros. Au regard des collectivités voisines, une telle somme semble exorbitante. Dès lors, il estime qu'une réalisation a minima est une solution déjà satisfaisante pour la communauté des gens du voyage et pour la CCMP. Enfin, en accord avec M. GRUMET, il se félicite également du dialogue renoué avec le monde agricole.

Henri MERCANTI explique que l'étude proposée par SOGREAH comporte des inexactitudes, tant sur l'emplacement de la parcelle désignée que pour les accès proposés dont certains sont impossibles en raison de la réalisation de l'A432. D'une manière générale, le Maire de Tramoyes réaffirme son opposition au choix du terrain et regrette fortement l'attentisme du Maire de Miribel en l'espèce qui a contraint la CCMP à agir dans l'urgence.

Pascal PROTIÈRE réaffirme sa volonté de se mettre rapidement en conformité avec la loi, et regrette que la réalisation d'une aire pour le Printemps 2009 doive désormais être écartée. Pour autant, il voit dans la rencontre récente avec les agriculteurs des signes très positifs qui sont porteurs d'espoirs pour le dossier. Le Président indique qu'il demandera à la commission ad hoc et au cabinet d'études de travailler sur une hypothèse moins coûteuse en aménagement qu'il transmettra pour avis au Préfet. L'engagement des services de l'Etat est un préalable indispensable à l'engagement des travaux.

Pierre GOUBET s'accorde avec ces positions. Il souligne par ailleurs que les amalgames faits à propos des gens du voyage pénalisent le débat. Selon lui, les nuisances sont essentiellement liées non au mode de vie de ces populations mais au manque d'installations pour l'assainissement sur les terrains où ils s'installent sauvagement. Michel NICOD s'étonne de ces propos et rappelle les dégâts occasionnés autour de la Zone des Batterses l'année dernière.

Pascal PROTIÈRE conclut ce débat en expliquant que si les coûts sont pour le moment disproportionnés, il convient de continuer à travailler, dans la concertation avec le monde agricole, les élus et les services de l'Etat, sur la réalisation progressive d'une aire de grands passages qui mette la CCMP en conformité avec la loi.

La séance se clôt à 21h30.

À Miribel, le 10/02/2009
Le Président
Pascal PROTIÈRE